

Règlement 2019 marche de nuit solidaire

Article-1/ L'association les FARO organise le samedi 14 septembre quatre marches sur les sentiers et chemins.

- Une marche classique de 5 kms dénivelé + 109 m ,
- Une marche classique de 10 kms dénivelé +283 m
- Une marche classique de 13 kms dénivelé + 457 m
- Une marche nordique de 13 kms non chronométrée dénivelé +457m

Article-2/ Les personnes de moins de 18 ans devront être accompagnées par un adulte.

Article-3/ Inscription et tarif :

- **Par courrier** en renvoyant votre bulletin à l'adresse suivante : ARNAUD François 130 rue de la Courroux 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 08 septembre (à l'ordre « les FARO »)
Marches classiques et marche nordique : 8€/adultes, 4€/ moins de 14 ans (avant le 8 septembre)
Sur place : 10€/adultes, 5€/ moins de 14 ans

Article-4/ Cette manifestation n'est pas une épreuve chronométrée ni une épreuve avec un classement à l'arrivée.

Article-5/ La marche de nuit solidaire sera au profit de l'A.R.S.E (l'Association Ripagérienne Solidarité 'Elèves). Cette association a été créée en 2016 à l'initiative de quelques membres du Lycée Professionnel René Cassin de Rive de Gier. Elle a pour objet d'apporter un soutien logistique et financier aux élèves scolarisés au sein de cet établissement et plus particulièrement à des jeunes qui, après leur majorité, ne bénéficient plus d'aucun soutien de la part des différents services départementaux. **Un chèque correspondant à 1,5 € par inscription sera remis au président de l'association aux alentours de 22h30**

Article-6/ Le nombre d'inscriptions sera limité à 400 marcheurs

Article-7/ Départ groupé de tous les marcheurs à 20h00 de la Loge du Trêve, Rue des Sources Farnay

Début des inscriptions à 18h00/ Fin des inscriptions sur place à 19h30.

Article-8/ Pour la sécurité, chaque marcheur devra être en possession d'une lampe. Les chiens ou autres animaux domestiques devront être tenus en laisse

Article-9/ Ravitaillement : 1 ravitaillement est prévu sur tous les parcours ainsi qu'un repas chaud à l'arrivée

L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables aux ravitaillements, les marcheurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages au ravitaillement.

Article-10/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les marcheurs devront respecter le code de la route. **RESPONSABILITE CIVILE** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix. **INDIVIDUELLE ACCIDENT** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-11/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le marcheur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui servira à la promotion et à la communication de la manifestation sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc...)

Article-12/ Chaque marcheur s'engage à avoir pris connaissance du règlement en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article-13/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette soirée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les marcheurs se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de sécurité ou à un organisateur accompagnant les marches en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Nous remercions par avance les participants de respecter les règles minimales de propreté et de bien rester sur le parcours pour éviter de pénétrer dans une propriété privée

